
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.05.575A

Objet : Fête foraine de Saint James et karaoké, réglementation de la circulation et du stationnement du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 202

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes du Faubourg de Saint James sous le patronage de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La Fête foraine de Saint James aura lieu du **vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2023**. A cette occasion, diverses animations organisées en soirée par le Comité des Fêtes du Faubourg Saint-James auront lieu, notamment le karaoké **dimanche 11 juin 2023**.

ARTICLE 02 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Saint-James côté gratuit, ainsi que sur la partie payante devant l'église à partir du **jeudi 8 juin 2023, 14H30**, après le marché hebdomadaire, pour permettre la mise en place de la fête foraine et l'installation d'un podium. Ils seront rétablis **le lundi 12 juin 2023** après le départ des forains.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Égalité côté sud, **du lundi 5 juin 2023, 8H, au lundi 12 juin 2023, 16H**, pour l'installation des habitations des forains.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06 : La publicité de cette manifestation ne pourra se faire par affichage sauvage conformément au Code de l'environnement. Les responsables pourront utiliser les panneaux d'affichage libre disposés sur la commune de Montélimar.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Comité des Fêtes du Faubourg
Saint James
Imprimerie du Faubourg
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 26 mai 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).